

Cabinet GERLOGE

ADMINISTRATEUR DE BIENS - Siège Social : 2 Rue Gounod - 75017 PARIS - Télécopie : 01.46.22.93.90

SARL au capital de 10 000 Euros - Siret B 331 409 383 00014 - APE 6832 - GARANTIE FINANCIERE SO.CA.F. - 26 avenue de Suffren 75015 PARIS

Garantie transaction : 120 000€ Garantie Gérance : 2 220 000€ Garantie Syndic : 340 000€ - CARTES PROFESSIONNELLES : 7501201600007619 délivrées par la Préfecture de Police de PARIS

GERANCE ☎ : 01.42.27.27.82 ✉ : gerance@gerloge.fr COMPTABILITE ☎ : 01.42.27.93.20 ✉ : compta@gerloge.fr

LOCATION VENTE ☎ : 01.42.27.82.07 ✉ : transaction@gerloge.fr

Référence : S.9206

FLANDRE SUD (ASL)
BLD DE LA VILLETTE/RUE DE TANGE
RUE DE KABYLIE/RUE G.REBUFFAT
75019 PARIS

Paris, le 24/01/2018

FACTURE D'HONORAIRES

Facture N° : F2017000000007

Page 1/1

Objet : Honoraires syndic

Période	Base Annuelle TTC	HT	TVA 20.00 %	TTC
N° 1 du 01/01/2017 au 31/03/2017	8.500,00	1 708,50	341,70	2.050,20
Total Facture (Euros.)		1 708,50	341,70	2.050,20

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce et de l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Cette indemnité est fixée à 40 Euros par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

Pour tout retard de paiement, les intérêts sont calculés sur la base de 1,5 fois le taux légal en vigueur. Ce taux s'applique sur le montant TTC de la facture impayée.